

Réunion du conseil municipal du 15 novembre 2010 à 20 H 30

L'an deux mille dix, le quinze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE SUR SAONE s'est réuni en mairie, après convocation légale en date du 9 novembre 2010, sous la présidence de Monsieur Jean-Christian FORESTIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30, il procède à l'appel des conseillers.

Etaient présents :

M. FORESTIER J.C., Mme KALLA, M. ROLLET, M. BOLE BESANCON, M. CHABERT, Mme MARAIS, Mme FERMOSELLE, M. RISPAL, Mme LONG, Mme BONJOUR, Mme VERPLAESTE, M. BERGERY, M. TIRABOSCHI, Mme DESCHER, M. LAMURE, M. PROST, M. FAURE, Mme THOMAS,

Absents excusés :

M. CAMPION, Mme BRISSEAU, Melle ALTHEN, M. CHAVENT, Mme FAVEL, Mme PIGNOL, M. L'HERITIER,

Absents :

M. BOISSIE, Mme BONNEL,

Ont donné un Pouvoir :

M. CAMPION a donné pouvoir à M. ROLLET
Mme BRISSEAU a donné pouvoir à Mme BONJOUR,
M. CHAVENT a donné pouvoir à M. LAMURE,
Mme FAVEL a donné pouvoir à M. PROST,
M. L'HERITIER a donné pouvoir à M. FORESTIER,

Mme VERPLAESTE est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire informe le Conseil Municipal du décès du papa de Monsieur Alain CAMPION, Premier Adjoint, dont les funérailles ont lieu demain en Bretagne. Monsieur CAMPION remercie les personnes qui lui ont déjà manifesté de nombreux témoignages d'amitié. Il devra rester quelques jours en Bretagne pour s'occuper de sa maman et ne pourra donc pas participer aux prochaines réunions prévues.

Le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2010 est adopté à l'unanimité.

N°1. D.I.A.

Le Conseil prend connaissance des DIA reçues en mairie depuis le précédent conseil municipal :

Bien	Lieu/parcelle	Vendeur	Prix	Acquéreur
Appartement 69.54m ² + 1 place de parking	AE 470 et AE 471p 61 rue de Lyon	Gordon Investissements	76 000€	M. BONNARDEL Renaud
Habitation	AC 832 36 impasse des Charmilles	M. ANESSI Gérard et Mme ALVAREZ FERNANDEZ Genara	365 000€	M. ALLOUARD Stéphane et Mme Clarisse KRETZ
Habitation	AC 627 28 impasse des rosiers	M. RUELLE Vincent	226 500€	M. NORTIER Rémi et Melle BRISSON Céline
Habitation	AB 204 et AB 205 405 chemin du Peleu (6, chemin du Bief)	M. et Mme FERRO Egide	235 000€	M. GREPPO Raphaël et Melle LAURENT Audrey

Après avis de la commission urbanisme, Monsieur le Maire propose de ne pas préempter les 4 DIA. Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

N°2. Proposition d'adhésion au CNAS

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

** Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».*

** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.*

** Article 5 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.*

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget, soucieux de faire évoluer les possibilités de prestations proposées par l'Amicale du Personnel, grâce en partie à une subvention municipale qui serait de facto supprimée,
2. Après avoir approfondi l'offre du CNAS, M. le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Mme THOMAS demande si le coût supplémentaire de 3000€, qui sera versé par la commune par rapport à la subvention versée actuellement à l'Amicale est compensé pour les agents par des prestations financièrement plus intéressantes. Monsieur le Maire le confirme

Mme LONG demande si cette adhésion au CNAS reflète un besoin exprimé par les agents. Monsieur le Maire répond que c'est un besoin qu'il a suscité et proposé aux agents dans le cadre d'une bonne gestion des relations humaines. Mme LONG demande si l'adhésion se renouvelle chaque année par un vote et s'il est possible de reconsidérer les choses si les prestations ne sont pas à la hauteur de ce qui était attendu. Monsieur le Maire répond que l'adhésion se renouvelle automatiquement et qu'un correspondant local assurera le lien entre le CNAS et les agents pour leur permettre de bien profiter des prestations.

M. LAMURE demande si les agents ne préféreraient pas percevoir une subvention plus importante par l'intermédiaire de l'Amicale. Il demande le devenir de l'Amicale notamment pour la buvette du 14 juillet. Monsieur le Maire répond que l'association va continuer à exister sans subvention automatique de la commune et ajoute que la demande pour la buvette du 14 juillet 2011 a déjà été faite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

1°) De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel (les bénéficiaires étant les agents actifs stagiaires, titulaires et contractuels dont la durée du contrat dépasse 6 mois), en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2011.

et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation égale à 0,83% de la masse salariale, avec application d'un minimum et d'un maximum par agent salarié bénéficiaire des prestations, fixés par délibération annuelle du conseil d'administration du CNAS (une cotisation provisoire est calculée en début d'année, et, en fin d'année, un reliquat est calculé après production du compte administratif N-1) et d'inscrire cette somme au budget comme suit :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget.

3°) De désigner M. BOLE BESANCON Didier en qualité de délégué élu.

N°3. Proposition de création d'un tarif pour emplacement de taxi

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2212-1 et 2 et L 2213-6 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2125-1,

Vu l'arrêté n°07-153 du 15 novembre 2007 autorisant le stationnement sur l'emplacement n°1 de taxi,

Monsieur le Maire rappelle que toute occupation du domaine public à des fins commerciales donne lieu au paiement d'une redevance. Il propose qu'un tarif soit donc institué pour l'emplacement n°1 de taxi et présente les tarifs pratiqués dans quelques communes du Département de l'Ain et du Rhône.

Monsieur LAMURE demande pourquoi l'emplacement deviendrait payant pour le taxi, alors que la commission commerce, artisanat, emploi, économie avait décidé de proposer des tarifs d'occupation du domaine public (terrasses et autres dispositifs) peu élevés pour les commerçants afin de favoriser leur activité. Monsieur le Maire répond que cette entreprise n'est pas Montmerloise.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 2 voix défavorables (M. LAMURE, M. CHAVENT), 2 abstentions (M. PROST, Mme FAVEL) et 19 voix favorables,

Fixe la redevance d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2011:

Emplacement de taxi n°1 : 70€

Dit que les crédits seront imputés à l'article 7336

N°4. Budget commune 2010 : décision modificative n°4

Monsieur le Maire présente deux nouvelles opérations à prévoir en investissement :

- d'une part pour la démolition d'une partie de l'immeuble Marguin acquis en début d'année afin de prévoir des places de stationnement et de faciliter la circulation des piétons sur cette portion de voie, dans l'attente d'un projet plus global de centre-village,

-d'autre part pour les premières études et les frais de consultation concernant la rénovation et extension de la mairie et des bâtiments communaux annexes, afin de prendre en compte notamment les besoins de mises aux normes (accessibilité, sécurité), d'adaptation aux besoins de fonctionnement aussi bien des services administratifs de la mairie (création d'une salle d'archives et de rangement, réorganisation des différents bureaux et salles de réunions, etc) que des services à la population (extension du restaurant scolaire). Ces travaux seront programmés au budget 2011. Il s'agit d'ouvrir des crédits au budget pour permettre le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre.

Répondant à une question de M. BERGERY, Monsieur le Maire précise que le marché de travaux, précédé d'une maîtrise d'œuvre confiée à un cabinet d'architecte, comprendra une réflexion globale pour intégrer toutes les dispositions nécessaires pour les personnes handicapées et à mobilité réduite (rampes, WC adaptés).

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de passer les écritures suivantes :

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Opération 290 Rénovation extension mairie et annexes

Article 2031, frais d'études, fonction 0 : + 4 000€
Article 2033, frais d'insertion, fonction 0 : + 2 000€

Opération 275 Mairie 2010

Article 2313, fonction 0 : - 6 000€

Opération 291 Création parking rue de Mâcon

Article 2315, fonction 8 : + 10 000€

Article 020, Dépenses imprévues, fonction 0 : - 10 000€

TOTAL : 0€

N°5. Installation de vestiaires pour le stade de foot

Monsieur BOLE-BESANCON explique au Conseil que suite à une demande de l'ASM Foot et compte tenu de la progression des effectifs et du nombre d'équipes à utiliser les installations sportives, devenues insuffisantes, il est envisagé d'installer un local préfabriqué comprenant deux vestiaires et une douche. Il s'agit d'une solution provisoire envisagée sous forme de location pendant trois ans.

Plusieurs entreprises ont été consultées et quatre devis reçus, qui ont été étudiés par la Commission Association, Sports, qui propose de retenir l'offre de l'entreprise ALGECO.

Madame THOMAS demande ce que couvre l'assurance. Monsieur BOLE BESANCON répond que cela concerne les dégradations que pourraient subir le bâtiment.

Monsieur RISPAL dit qu'il conviendrait de savoir précisément le besoin du club pour savoir quelle proposition est la plus adaptée au club. Monsieur le Maire répond que le club est débordé par la demande et ajoute que les effectifs vont continuer à augmenter car les résultats progressent, notamment pour les équipes féminines. Or il est délicat de mettre des hommes et des femmes dans un même vestiaire. La location est une solution intermédiaire qui permet d'attendre une solution plus définitive, dans le cadre d'un projet d'ensemble.

Monsieur LAMURE demande s'il faut un permis de construire pour installer ces préfabriqués en zone inondable. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une simple autorisation dans la mesure où ils ne sont pas installés définitivement et précise qu'ils seront installés sur des plots.

Monsieur LAMURE demande pourquoi la location est privilégiée par rapport à un achat avec amortissement sur 7 ans et revente la quatrième année. Monsieur le Maire répond que la deuxième solution n'a pas été étudiée, mais considère que la location est la meilleure solution.

Monsieur BERGERY ne pense pas que ce type de préfabriqué se vendra aussi facilement que des mobile-home et ajoute que l'état des vestiaires actuels est déplorable. Monsieur LAMURE considère qu'il existe un marché de l'occasion pour tout type de produit.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 3 abstentions (M. LAMURE, M. CHAVENT, Mme THOMAS) et 20 voix favorables,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location de deux vestiaires pour le stade de foot avec la société ALGECO pour une durée de 36 mois et un montant mensuel de location (assurance incluse) de 882.58€HT, soit 1 055.57€TTC.

N°6. Demande d'autorisation de célébration des mariages hors mairie pour une durée provisoire

Vu l'article 75 du Code Civil,

Vu l'article n°393, dernier alinéa, de l'Instruction Générale de l'Etat Civil,

Vu la lettre du Procureur de la République en date du 15 septembre 2010,

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il entend solliciter auprès du Procureur de la République, pour une durée indéterminée, que les mariages puissent être célébrés dans la salle d'exposition de la médiathèque, bâtiment situé sur la place de la mairie.

Cette demande est justifiée par des motifs de sécurité compte tenu du doute sérieux qui pèse sur la solidité des planchers de la mairie (et particulièrement sur celui du premier étage) et dans l'attente des travaux d'aménagement envisagés pour 2011.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'accord du procureur de la République pour le déplacement provisoire de la salle des mariages dans la salle d'exposition de la médiathèque, bâtiment situé sur la place de la mairie.

N°7. Proposition de prolongation de la convention d'occupation précaire d'un logement

Compte tenu du lien de parenté existant entre les bénéficiaires du bail précaire et Monsieur le Maire, celui-ci ne participe ni aux débats ni au vote sur ce point de l'ordre du jour. Il demande aux membres du Conseil s'il est souhaité qu'il quitte la salle. Cela n'est exigé par personne.

Monsieur le Maire invite Mme Louisa KALLA, Deuxième Adjoint, à présenter ce point.

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989,

Par délibération n°08/97 du 18 novembre 2008, le Conseil Municipal avait approuvé la convention d'occupation précaire du logement situé 5 rue de Mâcon passée avec Monsieur et Madame Maurice FORESTIER, qui faisait suite à l'expiration d'un bail commercial, dans l'attente de travaux d'aménagement que la commune entend réaliser pour un projet de centre-village (création d'un parking notamment).

Dans la mesure où ce projet n'est pas encore programmé budgétairement, il est proposé de reporter le terme du contrat en prévoyant une nouvelle période de 23 mois à compter du terme du bail précaire précédent jusqu'au 13 octobre 2012 et dans les mêmes conditions.

Monsieur LAMURE demande si ce bail précaire peut être renouvelé. Madame KALLA répond que la Préfecture a confirmé cette possibilité par lettre du 26 octobre 2010. Il est par ailleurs précisé que ce bail précaire, qui a fait suite à un bail commercial qui est donc terminé, a été mis en place en 2008 et il est proposé de le renouveler pour la première et dernière fois (une seule possibilité).

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 4 abstentions (M. LAMURE, M. CHAVENT, M. PROST, Mme FAVEL) et 18 voix favorables,

Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant de prolongation à la convention d'occupation précaire du 1^{er} décembre 2008, dont le terme sera reporté au 13 octobre 2012.

N°8. Subvention d'équilibre sollicitée par les Amis du Vieux Thoissey

Monsieur le Maire rappelle que seules les subventions dont le montant est connu précisément peuvent être inscrites au budget primitif. Pour toute demande intervenant après

le vote du Budget Primitif, il convient de délibérer dans la limite de l'enveloppe budgétaire attribuée.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention d'équilibre à l'Association des Amis du Vieux Thoissey organisateur du concert donné par le groupe « Gospel Street » en l'église de Montmerle. Malgré la qualité et le succès de l'événement, le bilan financier de cette manifestation laisse apparaître un déficit de 218.29€.

La commission animation sport a donné un avis favorable à la majorité. Madame THOMAS estime que c'est un risque car toutes les associations pourraient venir solliciter une subvention pour chaque manifestation déficitaire. Monsieur RISPAL répond qu'il faut encourager les initiatives innovantes tel que ce concert et donc se fonder sur la qualité des projets.

Madame THOMAS répond que pour être équitable, il faut être objectif. Or l'avis qu'on peut porter sur un projet est toujours subjectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 4 voix défavorables (Mme MARAIS, M. LAMURE, M. CHAVENT, Mme THOMAS) et 6 abstentions (Mme LONG, Mme DESCHER, M. PROST, Mme FAVEL, M. BERGERY, Mme BONJOUR) et 13 voix favorables,

Décide d'attribuer une subvention de 219€ pour euros à l'Association des Amis du Vieux Thoissey.

Dit que ces crédits seront prélevés sur l'article 6574 du B.P. Commune.

N°9. Proposition de signature d'une Convention de servitude de passage en Thiollet

Monsieur le Maire présente le projet de convention de servitude de passage et de tréfonds réciproques avec les consorts GUIGUE et CHERKI, concernant les parcelles communales cadastrées en section AH 809 et 811.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de régulariser une erreur des notaires qui ont oublié de noter une servitude de passage sur l'acte de M. CHERKI, sans laquelle il ne pourrait pas accéder à son terrain.

Monsieur PROST indique qu'il lui semble que des erreurs répétitives ont été commises pages 7, 9 et 12 sur la dénomination des fonds servants et dominants. Monsieur le Maire répond que cela sera signalé au notaire pour vérification.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude à intervenir.

N°10. Proposition de signature de deux conventions de servitude applicables aux ouvrages de distribution publique de gaz

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que GRDF sollicite l'autorisation de la commune pour réaliser une tranchée sur plusieurs parcelles communales afin d'alimenter les coffrets gaz de leurs clients :

- parcelles communales cadastrées en section AB 663 et AC 778 pour le raccordement de la société CERFI au lieu-dit « Les Rochons »,
- parcelles communales cadastrées en section AB 692, 694 et 695 pour le raccordement du Centre de Tri Postal rue des Rochons.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes à intervenir.

N°9. Bilan de la Foire

Monsieur ROLLET présente le bilan chiffré de la foire qui comporte une baisse des recettes des emplacements. Il fait part des difficultés de paiement des emplacements par les forains qui se présentent le jour même, malgré la présence des gendarmes (perte de plus de 600 euros pour 4 exposants).

Monsieur LAMURE demande qu'on rappelle le coût du sable qui ne sera pas à payer en 2011. L'achat du sable a coûté plus de 7 000€.

Monsieur TIRABOSCHI, constatant des dépenses particulièrement élevées en 2005, demande ce qu'il y avait de spécial cette année-là. Il lui est répondu qu'il s'agissait de la 400^{ème} foire, qui comportait notamment plus d'animations et la location de gradins.

N°9. Compte rendu du Conseil Communautaire

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance du 26 octobre 2010 du Conseil de la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières :

- Transfert de la part départementale de la taxe d'habitation – décision en matière d'abattements,
- Marchés de travaux d'agrandissement des locaux de la CCM3R – Parc Visiosport – Signature d'avenants,
- Signature de conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain – Mise en souterrain du réseau téléphonique des entreprises SCI NORTON IMMOBILIER et SAS AERMEC situées sur le lotissement d'activité Visionis II à Guéreins.

Informations du Maire

-Information par l'Agence de l'Eau sur les taux des redevances pour pollution (0,210€/m³) et modernisation des réseaux de collecte (0,150€/m³), qui augmentent à compter du 1^{er} janvier 2011 pour que l'Agence de l'Eau puisse poursuivre son programme d'aides financières dans le domaine de la qualité écologique des eaux et des milieux aquatiques,

-En réponse à des questions posées lors du précédent conseil municipal :

1°) l'article R2213-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les cendres peuvent être dispersées en pleine nature, sauf sur les voies publiques, une déclaration préalable auprès du maire est nécessaire ;

2°) la chapelle située dans le cimetière appartient bien à la commune suite à une donation datant de 1861 (source : livre de l'abbé Guyoux, page 36).

-Dégrèvement de 1 747€ de taxe foncière obtenu pour les maisons rue de Saint-Trivier et rue de Lyon, qui ont été acquises par la commune et démolies pour créer des parkings,

-La salle des fêtes, l'école maternelle et l'école élémentaire faisaient l'objet d'un avis défavorable à l'ouverture dans la mesure où le dossier technique amiante n'avait pas été réalisé et présenté lors de la dernière visite de sécurité. Les documents ayant été réalisés, une régularisation est en cours.

Rapport des Commissions

-Commission Affaires Sociales et Jeunesse :

Madame KALLA indique que la commission prépare les activités de la fin d'année et le repas des Anciens, où chaque membre du Conseil est cordialement invité.

-Commission Camping, Tourisme, Culture, Festivités :

Monsieur ROLLET indique que les illuminations se préparent.

-Commission Sport, Associations, Sécurité :

Monsieur BOLE BESANCON présente le compte rendu de la réunion du 8 novembre, remis à chaque membre du Conseil et qui a abordé différents points, notamment :

-demande de manifestation au camping municipal par RC Concept Car

-local des Archers : en attente de la réponse de la DDT

-Téléthon : en préparation

-stationnement rue de Châtillon : difficulté avec un riverain qui ne pourrait plus sortir son véhicule,

-calendrier des manifestations 2011,

-préparation du budget 2011

Tour de table

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre la parole.

-Monsieur CHABERT signale le trottoir dégradé avenue des vignes à la hauteur du rond-point et la végétation débordante de la maison à l'angle de l'avenue des maisons neuves.

-Mme FERMOSELLE signale l'arbre de Noël de l'école privée le 11 décembre, qu'elle propose de rajouter à la liste figurant en fin de compte rendu de la commission Associations. Monsieur BOLE BESANCON répond qu'il n'avait mentionné aucune des manifestations de fin d'année des écoles et qu'il convient donc d'ajouter également les manifestations prévues par le Sou des Ecoles.

-Mme DESCHER demande ce qui va se passer pour la maison démolie chemin vert. Monsieur le Maire répond qu'elle sera reconstruite.

-Monsieur PROST demande si la commission finances qui était prévue le 16 novembre est maintenue, compte tenu de la modification de date du Conseil Municipal. Monsieur le Maire le confirme en précisant l'horaire de 18h30.

-Madame THOMAS souhaite savoir comment s'est déroulée l'exercice du PPMS à l'école publique. Monsieur le Maire répond que cela s'est très bien passé, les enfants ont réagi très vite et étaient tous entrés en moins de 4 minutes, y compris les classes qui étaient à l'extérieur de l'école (en bord de Saône et sur le plateau sportif). Cet exercice a permis de constater des détails pratiques (calfeutrage des ouvertures) et des priorités à prendre en compte (portes d'entrée).

-Monsieur LAMURE demande si on a des nouvelles de la SAFER pour l'acquisition des terrains vers le stade. Monsieur le Maire répond que les démarches ont été faites par le notaire et qu'un accord est en cours avec le fermier qui fera l'objet d'une décision modificative en décembre pour prévoir la compensation à verser pour la rupture du bail.

-Monsieur BERGERY demande s'il y aura un sapin et si on a des nouvelles des kinésithérapeutes de la commune.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h10.

La prochaine séance aura lieu le mardi 14 décembre 2010.